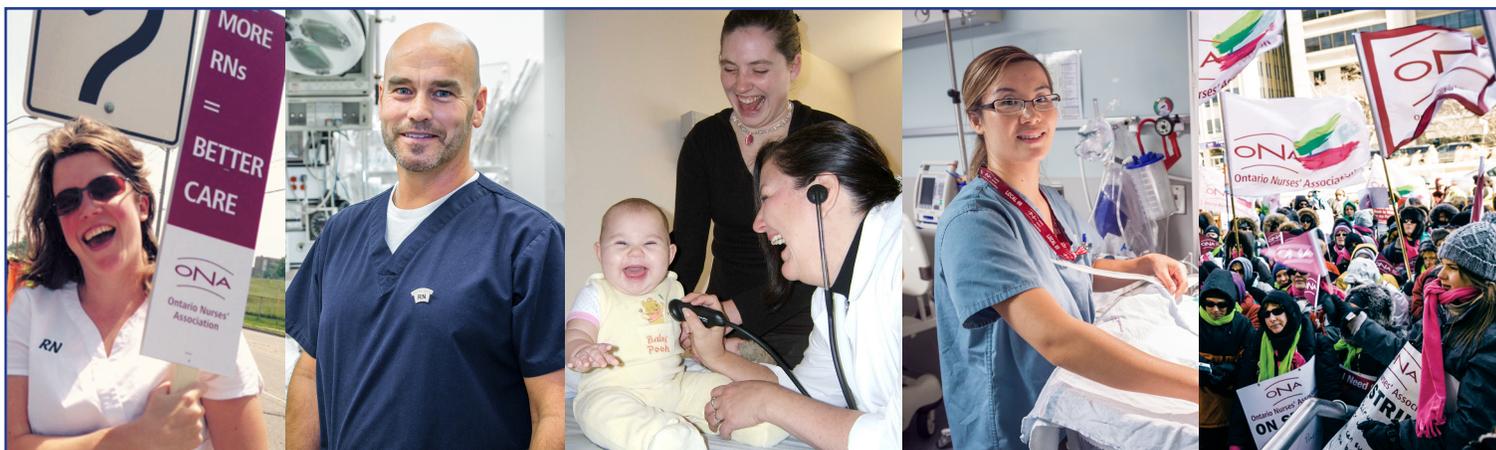


Militantisme et professionnalisme vont de pair



Êtes-vous préoccupés par la qualité des soins que vous pouvez dispenser?

La plupart des conventions collectives de l'AIIO prévoient une procédure permettant de répondre à vos préoccupations concernant votre profession et votre charge de travail.

La procédure en matière de responsabilité professionnelle a amélioré les soins aux patients, notamment grâce à :

- des niveaux de dotation accrus;
- des lieux de travail plus sécuritaires;
- une meilleure communication entre les infirmières.

La clause sur la responsabilité professionnelle de l'AIIO

- ✓ Vous permet de vous exprimer sur la qualité des soins que vous dispensez.
- ✓ Propose une démarche de résolution de problèmes qui vous aide à vous conformer à vos normes professionnelles.
- ✓ Fournit des preuves documentées.
- ✓ Fournit une représentation syndicale pour les questions liées à la pratique et un mécanisme de résolution des différends.

L'AIIO est là pour vous aider si vous avez des préoccupations concernant votre pratique ou votre charge de travail. Veuillez consulter le site Web de l'AIIO sur la pratique professionnelle à www.ona.org/pp pour des ressources utiles, de l'information et des conseils qui vous aideront à résoudre les problèmes liés au travail.



Le signalement à votre employeur de pratiques ou de soins non sécuritaires aux patients/clients/résidents relève de votre responsabilité professionnelle.

Comment signaler ce type de situation

- Obtenez **un formulaire Responsabilité professionnelle - Formulaire de rapport sur la surcharge de travail** auprès de votre présidente d'unité de négociation.
- Remplissez le formulaire chaque fois que l'employeur crée une pratique ou des conditions non sécuritaires ou non professionnelles.
- Ce formulaire fournira une trace écrite démontrant qu'il existe des problèmes dont votre employeur doit s'occuper.

Quand utiliser le formulaire

Remplissez un formulaire dans les cas suivants :

- Personnel ou éventail de compétences inadéquat/inapproprié par rapport à l'acuité/activité.
- Évaluation, prise en charge ou médication retardée, incomplète ou manquante.
- Tâches ne relevant pas des infirmières ou pénurie de personnel de soutien.
- Charge de travail, pratique de l'employeur, politique ou situation nuisant aux soins au patient/client/résident ou à sa sécurité.
- Nouveaux patients ou trop-plein de patients admis dans une unité sans personnel adéquat.
- Manque de soutien pédagogique, notamment orientation ou encadrement du personnel inadéquat en fonction de l'affectation.
- Manque de leadership ou de soutien du leadership.
- Manque de fournitures ou d'équipements adéquats.

Au moment de remplir le formulaire

Si vous avez besoin d'assistance, adressez-vous toujours à votre présidente d'unité de négociation.

Mettez l'accent sur les points suivants :

- **Soins aux patients** – par exemple, exigences en matière de soins – acuité, complexité et prévisibilité, surcapacité/patients dans les couloirs, ratio 1:1, contentions, état mental altéré, période postopératoire de moins de quatre heures, etc.
- **Personnel infirmier** – respect des normes professionnelles, catégorie de personnel infirmier/professionnel de la santé, nouveau, expérimenté et habitué au département/à l'unité.
- **Environnement** – soutiens à la pratique, politiques, temps alloué pour consulter et collaborer, équipement.
- **Pratique** – quelles ont été les conséquences sur votre pratique?



L'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario est le syndicat qui représente 60 000 infirmières et infirmiers autorisés de première ligne et membres des professions paramédicales et plus de 14 000 étudiantes et étudiants en soins infirmiers de tout l'Ontario, qui travaillent en milieu hospitalier, dans les établissements de soins de longue durée, en santé publique, dans les organismes communautaires, dans les cliniques et en entreprise.